DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR (TS)

MODE D'EMPLOI pour l'utilisation du Tableau Excel

Enregistrer le tableau sur votre ordinateur avant toute manipulation.

Le tableau est composé de 4 onglets :

L'ETAT RECAPITULATIF :

Le document du premier onglet, intitulé « Récapitulatif 1er trimestre » est à renseigner informatiquement et/ou manuellement.

Seul, le tableau présenté ci-dessous se remplira automatiquement en fonction des données que vous rentrerez dans les registres du logeur de chaque mois.

MOIS	Nombre total de nuitées/personne mensuelle	Total Taxe perçue
Janvier	0	- €
Février	0	- €
Mars	0	- €
TOTAL A REVERSER	0	- €

NB : le montant indiqué dans la case « Total à reverser », sous réserve de votre vérification, sera celui à régler à la régie de la Taxe de séjour à la fin de chaque trimestre.

LE REGISTRE DU LOGEUR :

Les onglets « Janvier2014 », « Février2014 » et « Mars2014 », correspondent à la déclaration mensuelle sur le Registre du logeur.

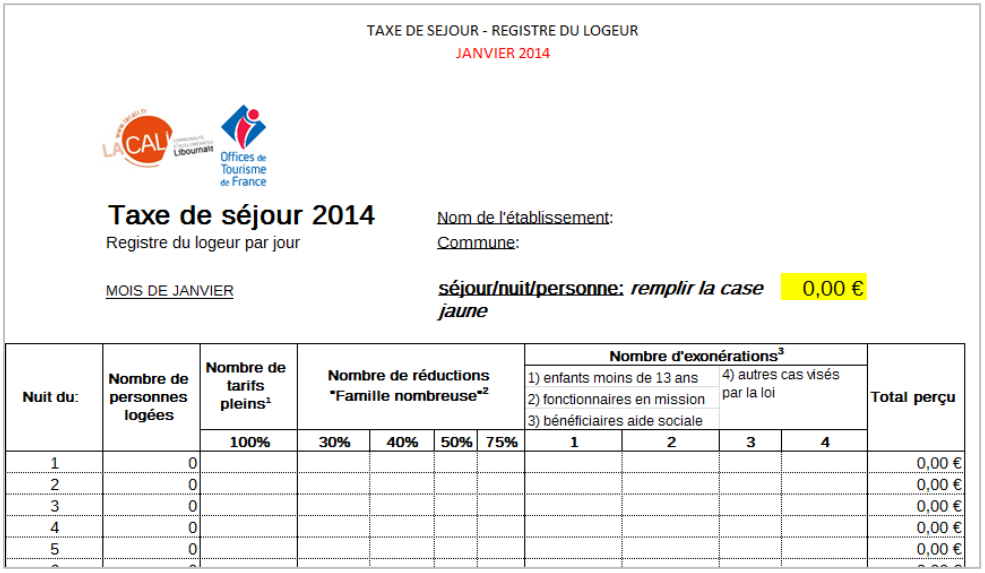

TAXE DE SEJOUR - REGISTRE DU LOGEUR
JANVIER 2014

Taxe de séjour 2014
Registre du logeur par jour

Nom de l'établissement:
Commune:

MOIS DE JANVIER

séjour/nuit/personne: *remplir la case jaune* 0,00 €

Nuit du:	Nombre de personnes logées	Nombre de tarifs pleins[1]	Nombre de réductions "Famille nombreuse"[2]				Nombre d'exonérations[3]				Total perçu
							1) enfants moins de 13 ans 2) fonctionnaires en mission 3) bénéficiaires aide sociale		4) autres cas visés par la loi		
		100%	30%	40%	50%	75%	1	2	3	4	
1	0										0,00 €
2	0										0,00 €
3	0										0,00 €
4	0										0,00 €
5	0										0,00 €

Il faut impérativement renseigner la case jaune. Il s'agit d'indiquer le montant unitaire de la taxe de séjour de votre établissement. Soit 0.22, 0.44, 0.61, 0.83, 0.99, 1.10 ou 1.65€

Ensuite, vous pourrez remplir, par jour, le nombre de personnes qui ont dormi dans votre hébergement en distinguant les tarifs ou exonérations.

Ainsi, un client soumis à la Taxe de Séjour est à inscrire dans la case **« Nombre de tarifs pleins » 100%.**

Si ce client possède la carte « famille nombreuse » de la SNCF, le nombre de personnes redevables soumises à cette réduction est à inscrire dans la case **30%, 40 %, 50 % ou 75%.**

Pour finir, si ce client est exonéré de la Taxe de séjour, il faut le mentionner dans la case « **exonération »** en précisant :

- **Case 1 :** s'il s'agit d'un enfant de moins de 13 ans
- **Case 2** : s'il s'agit d'un fonctionnaire en mission
- **Case 3** : s'il s'agit d'un bénéficiaire des formes d'aides sociales (article D 2333-48 du CGCT)
- **Case 4** : Autres cas visés par la loi (soumis à la taxe d'habitation sur le territoire de la Cali…)

Les cases « Total perçu » et « Nombre de personnes logées » se rempliront automatiquement.

EXEMPLE :

N°1 : Une famille passe les nuits du 2 et 3 janvier dans une chambre d'hôtes 3 épis. Cette famille est composée de 2 adultes et 1 enfant.

Taxe de séjour 2014
Registre du logeur par jour

Nom de l'établissement: Chambre d'hôtes ABC
Commune: Coutras

MOIS DE JANVIER

séjour/nuit/personne: ***remplir la case jaune*** 1,10 €

Nuit du:	Nombre de personnes logées	Nombre de tarifs pleins[1]	Nombre de réductions "Famille nombreuse"[2]				Nombre d'exonérations[3]				Total perçu
							1) enfants moins de 13 ans 2) fonctionnaires en mission 3) bénéficiaires aide sociale		4) autres cas visés par la loi		
		100%	30%	40%	50%	75%	1	2	3	4	
1	0										0,00 €
2	3	2					1				2,20 €
3	3	2					1				2,20 €
4	0										0,00 €

N°2 : Une famille loue un gîte classé 2* pendant 1 semaine. Cette famille présente la carte de « Famille nombreuse 30% ». Elle est composée de 2 adultes, 1 ado de 14 ans et de 2 enfants de moins de 13 ans. L'ado de 14 ans compte comme un adulte mais bénéficie, au même titre que ses parents, de la réduction -30%.

Taxe de séjour 2014
Registre du logeur par jour

Nom de l'établissement: Gîte XYZ
Commune: Guîtres

MOIS DE JANVIER

séjour/nuit/personne: ***remplir la case jaune*** 0,99 €

Nuit du:	Nombre de personnes logées	Nombre de tarifs pleins[1]	Nombre de réductions "Famille nombreuse"[2]				Nombre d'exonérations[3]				Total perçu
							1) enfants moins de 13 ans 2) fonctionnaires en mission 3) bénéficiaires aide sociale		4) autres cas visés par la loi		
		100%	30%	40%	50%	75%	1	2	3	4	
1	0										0,00 €
2	0										0,00 €
3	0										0,00 €
4	5		3				2				2,08 €
5	5		3				2				2,08 €
6	5		3				2				2,08 €
7	5		3				2				2,08 €
8	5		3				2				2,08 €
9	5		3				2				2,08 €
10	5		3				2				2,08 €
11	0										0,00 €

FINALISATION :

Enregistrez votre tableau sur votre ordinateur et imprimez les 4 documents à renvoyer à l'Office de tourisme Intercommunal du Libournais soit :

- L'état récapitulatif

- Les 3 registres du logeur

NB : Dans le cas où vous ne recevriez pas de client sur un mois complet, vous noterez au stylo, sur le mois concerné, la mention « NEANT ».

RETOURNER LE TOUT, accompagné de votre règlement à :

Office de Tourisme Intercommunal du Libournais

A l'attention de Marie CHAPUS

42 place Abel Surchamp

33 500 LIBOURNE

VOTRE CONTACT :

Marie CHAPUS, régisseur de la Régie Taxe de Séjour

Au 05 57 69 36 53 ou sur marie.chapus@tourisme-libournais.com

+ d'infos sur www.tourisme-libournais.com